

283

P. 146-54

— 6 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Darbot, tendant à modifier la loi du 21 juillet 1881 sur la **police sanitaire des animaux** en ce qu'elle touche à la médecine vétérinaire. (N° 333, année 1898, et 138, année 1899.)

Nommée le 9 juin 1899.

MM.

1^{er} BUREAU : LÉON LABBE.

2^e — MARQUIS DE CARNE.

3^e — BASIRE.

4^e — A. HUGUET.

5^e — POZZI.

6^e — GRIMAUD.

7^e — LESOUËF.

8^e — FORTIER.

9^e — DARBOT.

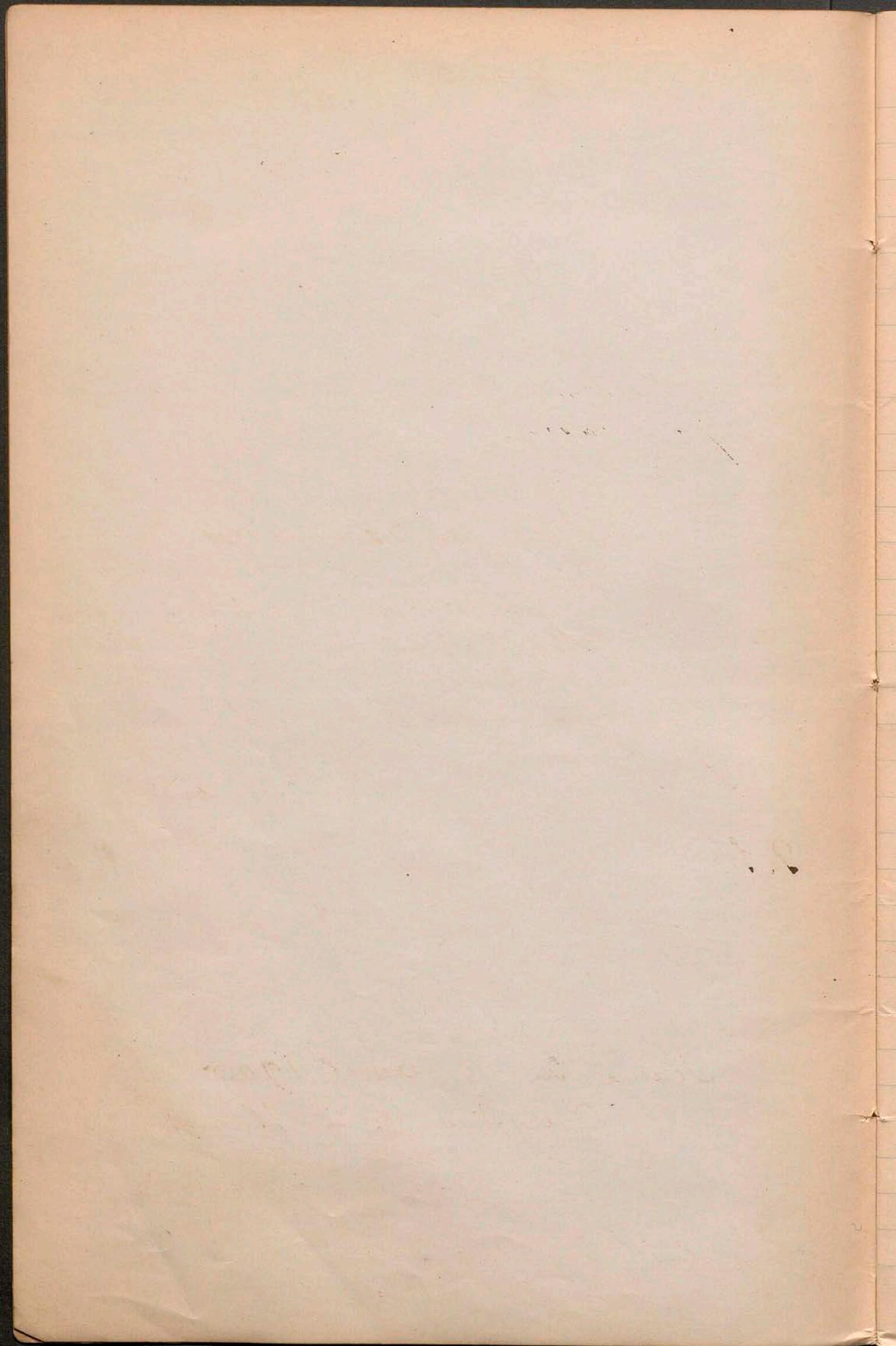
Secrétaire

Président

Président

Francos

Huguet



Séance du 11 juin 1899

Ont été nommés

Président

M. Lesneuf

Secrétaire

M. Basire

Le Secrétaire

J. Basire

Le Président

Lesneuf

Séance du 30 mars 1900

A été nommé Président

M. Huguet

Le Secrétaire

J. Basire

Le Président

Aug. Huguet

P. S.

La Commission s'ajourne à mardi prochain
une heure



Séance du 3 avril 1900

Présidence de M. Huguet.

L'ordre du jour comporte la discussion du projet
de loi présenté par M. Darbot relatif à
l'exercice de la médecine vétérinaire.

2
M. Darbot a la parole pour appuyer son
projet de loi, et s'élève énergiquement contre
les empiriques, particulièrement dangereux
dans le cas des maladies contagieuses du
bétail.

Ses propositions sont successivement combattues
par MM. J. Carné, Fortier, Grimaud.

La commission décide de renvoyer
jusqu'à la nomination de la commission
chargée de l'examen de la proposition
de loi, présentée également par M. Darbot,
tendant à compléter la loi du 21 juillet
1881, sur la police sanitaire des
animaux.

La séance est ensuite levée
Le Président. Le Secrétaire

Amy. Huguet

J. Basire

Séance du 6 décembre 1900
Président M. Huguet
Secrétaire M. Basire

Présents M. M. Huguet, Darbot de Carné,
Borzi, Fortier, Grimaud, Basire, Franck.

La commission accepte le principe de
la proposition de M. Darbot, mais elle craint
qu'il ne porte préjudice aux vétérinaires qui
peuvent rendre service en demandant des soins
urgents et gratuits aux personnes de
leur village et charge M. Darbot de modifier sa
proposition et tenir compte de ces observations.

Le Président
Amy. Huguet

Le Secrétaire
J. Basire

Séance du 11 Mars 1900.

Président M. Huguet

Vice-président M. Daire

Monsieur le Ministre de l'Agriculture ayant répondu à la communication qui lui avait été faite par le Président assise à la séance.

Il dit que le projet est incomplet, mais qu'il se propose de le compléter et qu'il déposera lundi vers le bureau du Sénat ^{un} projet ^{complet} sur la médecine vétérinaire. Le projet visera le vétérinaire ressortissant de l'Algérie et pourra d'un diplôme du pays si ils l'auront obtenu. Il permettra aux vétérinaires étrangers par une commission d'examens etc la médecine pendant toute sa vie, il laissera libre la médecine vétérinaire de continuer à exercer à celui qui ne sera pas pourvu d'un diplôme etc.

La Commission et ses membres ont remercié M. le Ministre de ses déclarations et adhère à sa proposition du dépôt de ~~projet~~ d'un projet plus complet que celui dont la Commission a été saisie par M. Darbot de l'Algérie.

G. Gasson

Aug. Huguet

4
Séance du 25 janvier 1907

Présents — M. M. Huguet, Darbot, Fortier,
de Larné, Basire. M. Boyzy et M. Grimand excusés.

La Commission est unanime à adopter
le projet de loi de Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
mais elle demande qu'un paragraphe
soit ajouté (l'Exerce illégalement la médecine vétérinaire
toute personne qui non munie d'un diplôme vétérinaire,
prend part habituellement au traitement
des maladies des animaux)

Le Président

Le Secrétaire

J. Basire

Séance du 29 janvier 1907

Présents M. M. Huguet, Darbot,
Fortier, de Larné, Grimand. M. Boyzy se fait
excuser.

Monsieur le Président expose qu'il a
soumis à M. le Ministre de l'Agriculture le texte
du paragraphe additionnel qui avait été
adopté par la Commission dans sa séance du
25 janvier dernier; et que Monsieur le
Ministre de l'Agriculture lui avait répondu
qu'il ne voyait aucun obstacle à ce que
le paragraphe soit ajouté à l'article 1^{er}
Vain le texte de ce paragraphe tel qu'il
est adopté par la Commission:

« Exerce illégalement la médecine
vétérinaire toute personne qui non munie
de ce diplôme prend part habituellement
au traitement des maladies des

arrivés))

Mr. Darbot est chargé du rapport.
Le Président Le Secrétaire

Aug. Huguet

J. Basire

Séance du 21 mai 1901

Président M. Huguet. Secrétaire M. Francois
La parole est à M. Darbot pour la lecture d'un
rapport supplémentaire.

Sur la proposition de quelques observations
échangées, le rapport est adopté à
l'unanimité.

Le Président est M. Huguet
Le Secrétaire

Aug. Huguet

F. Francois

Séance du 25 mai 1901

Président M. Huguet Secrétaire M. Basire
Présents M. Huguet, de launé, Darbot, Francois
Jardier Basire.

M. M. Chardreau Président de la Chambre
Syndicale des batteurs marichaux de Paris et
M. D. Peillon Peillien rapporteur
ont exposé à la commission les revendications
de cette chambre

Ils proposent à la commission d'adopter
l'amendement suivant:

«des marichaux établis auront le
droit de continuer à donner les premiers soins»

Aug. Huguet

J. Basire

Séance du 31 mai 1901

Président M. Huguet - Secrétaires M. Basine
Présents M. Darbat, Toubin, Franoy, Gramand
M. le Dr Doyzi pour de l'excuse.

Monsieur le Ministre de l'Agriculture
assiste à la séance, après avoir
présenté à la Commission les ~~procès-verbaux~~
qui lui avaient été faits par les délégués de
la Chambre syndicale des vétérinaires
de Paris, il entend la discussion qui a
eu lieu au sein de la Commission et il
consent à adapter les modifications
suivantes apportées par la Commission
1^o à l'art. 1^{er} et 2^o

« Encore illégalement la médecine vétérinaire
toute personne qui non munie de ce
diplôme prend part habituellement ou
par une direction ou au traitement des
maladies ou des affections chirurgicales
sauf les cas d'urgence avertis »
2^o à l'art. 3

« Les soins à donner au pied des
chevaux en vue de la ferrure de même
que les opérations de la castration des
animaux ne sont pas considérées
comme appartenant exclusivement
au domaine de la médecine vétérinaire »

La Commission ne peut pas
en considération un amendement de
M. Bisson tendant à permettre
aux enseignants résider au delà de
12 5. km du domicile des vétérinaires

D'inviter ceux professionnels ni son amendement
relatif à l'art. 1^{er} de l'art. 1^{er} de l'art. 1^{er}
M. Huguet de l'excuse, y. Basine

Séance du 6 juin 1907

Président M. Huguet

Secrétaire M. Basire

Présents M. M. Darbat, Grimault, Tardier, de Larrieu
Francoy

M. Bichon est entendu pour développer
ses amendements.

M. Darbat commence la lecture
de son rapport supplémentaire dont l'examen par
la commission est remis à la prochaine séance

Le Secrétaire

Le Président

J. Basire

Aug. Huguet

Séance du 11 juin 1907

Président M. Huguet

Secrétaire M. Basire

Présents M. M. Darbat, M. Grimault, Francoy
de Larrieu

M. Darbat continue la lecture de son rapport,
L'amendement de M. Bichon est de nouveau mis
aux voix et adopté. Ensuite la commission
adopte les conclusions du rapport de M. Darbat

Le Secrétaire

Le Président

J. Basire

Aug. Huguet